



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE
POLICE DE CIRCULATION
INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
Société S.B.T.P
Rue Paul DUMONT**

Du 24 avril 2024
Au
24 mai 2024

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de la société S.B.T.P 62232-VENDIN LES BETHUNE 155 Rue de Merville en date du 23 avril 2024 qui souhaite effectuer les travaux de réparation de l'infrastructure télécom existante située rue Paul DUMONT ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux :

ARRÊTONS

Article 1 :

La société S.B.T.P est autorisée à procéder aux travaux de réparation de l'infrastructure télécom existante, rue Paul DUMONT du 24 avril 2024 au 24 mai 2024 ;

Article 2 :

Ces travaux nécessitent l'empiètement sur la chaussée avec une interdiction de stationner ainsi qu'une interdiction de dépasser à hauteur des travaux ;

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/heure à hauteur du chantier ;

Article 4 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 23 avril 2024.
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

